Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260602-2026060201-DE

Pays Fouesnantais
Communauté de Communes

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 JUIN 2026**
**A L'HOTEL COMMUNAUTAIRE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 01**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 27 mai 2026, s'est réuni à l'Hôtel communautaire (salle du conseil) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 19 h 20.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

| *Bénodet* | *Clohars-Fouesnant* | *Fouesnant* | *Gouesnac'h* | *La Forêt-Fouesnant* | *Pleuven* | *Saint-Evarzec* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Présents** | | | | | | |
| Anne BOURBIGOT<br>Elisabeth VAN HORNE<br>Mathieu CHUTO<br>Steven BEGOS | Arnaud GUYADER<br>Morgane GUENNOU<br>Philippe GOMEZ | Bruno MERRIEN<br>Cécile TABARLY<br>Laurent LE CAIN<br>Laure CARAMARO<br>Roger LE GOFF<br>Christine JAN<br>Alain GOSSET<br>Cindy BACCON<br>Jean-Michel PIGUEL LOZAC'H<br>Catherine LE FLOCH<br>Vincent ESNAULT | Séverine COSQUERIC<br>Pierre-Yves GUILLERMOU<br>Béatrice NEDELEC<br>Adrien de TONQUEDEC | Marie-Françoise COSQUERIC<br>David RIVIERE<br>Marie LATTANZIO<br>Patrick PERES<br>Daniel GOYAT | David DEL NERO<br>Corinne MARTIN<br>Mona CASELLINO | René ROCUET<br>Céline SIMONOU<br>Serge SINOU<br>Anne LAVILLONNIERE<br>Michel GUEGUEN |
| **Absents excusés** | | | | | | |
| Stéphane MOREL (procuration à Anne BOURBIGOT) | | | | | Laurent FRANCHETEAU (procuration à Corinne MARTIN) | |
| **Nombre de conseillers présents** | | | **35** | **Nombre de conseillers votants** | | **37** |

## ZONE D'ACTIVITE DE PORT-LA-FORET : VENTE DU LOT 1 A L'ENTREPRISE SCI CDK 4 FACTORY

L'entreprise CDK Technologies, déjà implantée sur la zone d'activité à Port-La Forêt à la Forêt-Fouesnant, a sollicité la CCPF afin d'acquérir un lot sur une parcelle à proximité en vue d'accompagner son développement.

CDK Technologies est une entreprise de construction navale de haute performance qui emploie 40 salariés sur le site de Port-La-Forêt. À la suite d'un marché remporté pour la réalisation de mâts de 60 pieds destinés à la course au large, l'entreprise doit s'agrandir pour assurer la fabrication de ces pièces sur le site de Port-La-Forêt.

Dans ce cadre, elle envisage la construction :

- d'un bâtiment technique,
- d'une zone technique qui se compose d'une chambre froide, un autoclave, une cabine de meulage,
- d'une zone de manutention adaptée aux pièces de grande longueur.

Ce projet d'extension permettra à l'entreprise d'accueillir de nouveaux équipements, d'optimiser les flux de production et de diversifier son activité.

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 029-242900660-20260602-2026060201-DE

Il devrait permettre la création de 10 emplois et renforcera l'attractivité du pôle économique de Port-La-Forêt.

Le lot concerné est représenté en rose dans l'illustration indicative ci-après et compris dans une parcelle actuellement cadastrée AL n° 179 sur la commune de la Forêt-Fouesnant.
Le Bureau de la CCPF a donné un avis favorable pour la vente du lot n° 1 à l'entreprise « CDK Technologies ». L'acquisition sera portée par la SCI « CDK 4 Factory » représentée par Monsieur Lucien BOYER ou à toute société se substituant à elle.

Le lot n° 1 a une superficie totale d'environ 8 420 m². La superficie exacte sera définitive une fois le bornage du lot réalisé par un géomètre-expert. Le prix du terrain n° 1 est établi à 420 000 € HT.

Vu l'avis de France Domaines n° 7302 – SD - réf DS 29328066 du 23 février 2026 ;

Vu les clauses particulières ci-dessous :

- la signature de l'acte de vente devra intervenir dans un délai maximum de six (6) mois à compter de la date à laquelle la CCPF aura saisi le notaire en vue de la réalisation de ladite vente. Passé ce délai, la CCPF se réserve le droit d'annuler la cession du terrain, sans que l'acquéreur puisse prétendre à une quelconque indemnité ;

- à compter de la signature de l'acte de vente chez le notaire, l'acquéreur disposera d'un délai de six (6) mois pour obtenir un permis de construire valide et débuter effectivement les travaux et de deux (2) ans pour achever les travaux. À défaut de respect de ce délai, la CCPF pourra demander la rétrocession du terrain, au prix de vente mentionné dans la présente délibération, majoré des frais d'acquisition engagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (deux abstentions : Philippe GOMEZ et Anne LAVILLONNIERE - deux votes contre : Vincent ESNAULT et Daniel GOYAT) décide :

➔ d'approuver la vente du lot 1 tel que présenté ci-avant et notamment les clauses particulières ;

➔ d'autoriser Monsieur le Président à vendre le lot n° 1 au profit de l'entreprise CDK technologies à travers la SCI CDK 4 Factory représentée par Monsieur Lucien BOYER, ou à toute société se substituant à elle, au prix de 420 000 € HT et à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à cette transaction.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Pays Fouesnantais 11, Espace Kerourgué CS 31045 29170 FOUESNANT

**Roger LE GOFF**
Président